



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE LAVOISIER  
DU 23 AVRIL AU 25 MAI 2007**

*EH/CB*

*APM 07/0460*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise DAVID, sise 47 rue  
Ampère - 17200 ROYAN, en date du 16 avril 2007,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers  
de la route pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'entreprise DAVID est autorisée à effectuer des travaux  
(dépose/repose de bordures, réalisation d'ancrages par rabotage,  
réalisation de purges par rabotage, mise à niveau d'ouvrages, mise en  
œuvre de revêtements de chaussées et trottoirs = enrobés) sur  
l'ensemble de la rue Lavoisier du 23 avril au 25 mai 2007.*

*ARTICLE 2 : Lors des travaux préparatoires, la circulation se fera au  
moyen d'un alternat par feux tricolores de chantier rue Lavoisier en  
fonction de l'avancement des travaux.*

*ARTICLE 3 : Lors de la mise en œuvre des enrobés sur la rue Lavoisier  
qui s'effectuera par tronçon, la circulation sera interdite à tous  
véhicules du 07 au 18 mai 2007 (voir plans joints) et des déviations  
adaptées seront mises en place conformément à l'instruction  
ministérielle sur la signalisation routière.*

*La mise en œuvre d'enrobés étant réalisée par demi-chaussée et la rue  
Lavoisier desservant de nombreux établissements commerciaux, le  
responsable du chantier pourra suivant la progression des travaux et  
sous sa responsabilité permettre l'accès des éventuels camions de  
livraison.*

*ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux  
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 5 : Préalablement au commencement du chantier, il serait  
souhaitable qu'une information soit réalisée auprès de l'ensemble des  
commerçants de la rue Lavoisier afin qu'ils prennent les dispositions  
qui s'imposent concernant leurs livraisons.*

*ARTICLE 6 : La pré-signalisation, la signalisation, la circulation et les déviations seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*La circulation sera rétablie tous les week-ends.*

*ARTICLE 7 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 17 avril 2007*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 20 avril 2007

Le Maire,  
H. LE GUEUT